

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 7 décembre 1998, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Fillion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1998-12-0448

Règlement 1998-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 387-C I, 388-M et 389-H I - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lise Paradis, appuyé par la conseillère Lisette Lepage et résolu d'adopter le règlement 1998-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 387-C I, 388-M et 389-H I.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1998-051

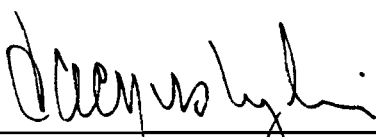
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

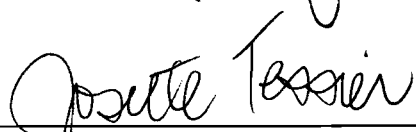
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En agrandissant la zone 387-C I à même une partie de la zone 388-M le tout tel qu'apparaissant au plan 1998-051 -01 en date du 7 décembre 1998, joint à la présente comme annexe I.
 - 1.2 En illustrant un écran tampon aux limites nord-ouest, sud et est de la zone 387-C I ainsi agrandie le tout tel qu'apparaissant au plan 1998-051-01 en date du 7 décembre 1998, joint à la présente comme annexe I.
 - 1.3 En agrandissant la zone 389-H I à même la partie résiduelle de la zone 388-M le tout tel qu'apparaissant au plan 1998-051-01 en date du 7 décembre 1998, joint à la présente comme annexe I.
 - 1.4 En modifiant en conséquence à l'égard des zones 387-C I, 388-M et 389-H I les plans de zonage 87-806-01, 87-806-094 et 87-806-112 joints audit règlement comme annexe «B».

- 1.5 À l'égard de la zone 387-C I ainsi agrandie, en fixant à 1100 mètres carrés la superficie maximale de plancher pour la classe d'usage C-6 (administratif, de recherche et d'affaire).
 - 1.6 En modifiant en conséquence pour la zone 387-C I le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

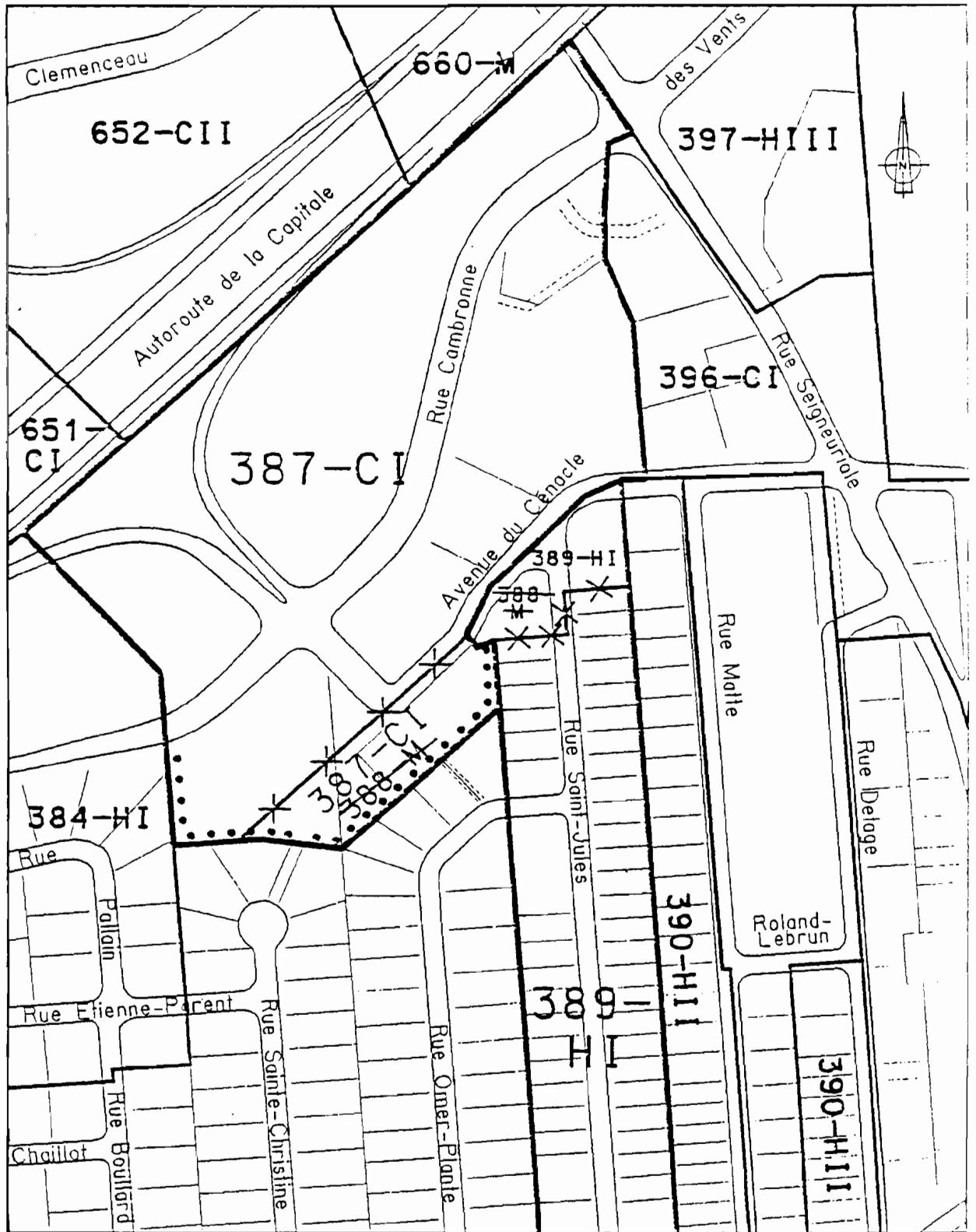
Fait et passé à Beauport, ce septième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

- .Agrandissement de la zone 387-CI à même une partie de la zone 388-M.
- .Agrandissement de la zone 389-HI à même une partie de la zone 388-M.
- .Illustration d'un écran tampon aux limites nord-ouest, sud et est de la zone 387-CI.

Plan No. 1998-051-01

ÉCHELLE 1 : 3 000

Jacques Langlois
 MAIRE
 Jacques Langlois
Josette Tessier
 GREFFIÈRE
 Josette Tessier

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance générale tenue le 7 décembre 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1998-049 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 661-iI;

Ce règlement modifie le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone industrielle 661-i I identifiée au parc industriel.

Cette modification vise à autoriser les services de remorquage de véhicules en bordure des rues Adanac, des Adirondacks, des Chaînons, Ardouin (côté sud), Fichet, des Montérégiennes, des Alleghanys, des Laurentides et des Rocheuses, en complément des usages déjà autorisés.

1998-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 387-C I, 388-M et 389-H I;

Ce règlement modifie le règlement de zonage à l'égard des zones 387-C I, 388-M et 389-H I.

Par ces modifications:

- la zone commerciale 387-C I est agrandie à même le lot 1643-48 et une parcelle des lots 592-262 et 1643-47 (zone 388-M). Ces lots adjacents à l'avenue du Cénacle pourront accueillir dorénavant des commerces de détail et de service en complément des activités administratives. Les habitations ne seront plus autorisées sur lesdits lots;
- un écran de verdure, d'une largeur minimale de 3 mètres, devra être aménagé lors de la construction d'un bâtiment aux limites latérales et arrière des lots commerciaux de la zone 387-C I;
- la superficie maximale de plancher applicable aux activités administratives est haussée de 550 mètres à 1 100 mètres carrés pour la zone 387-C I ainsi agrandie à partir d'une partie de la zone 388-M;
- les habitations existantes dans la zone 388-M, formant la partie résiduelle de cette zone, sont transférées dans la zone résidentielle 389-H I pour assurer leur conformité. Les activités administratives seront dorénavant interdites sur les immeubles identifiés aux 548, avenue du Cénacle et 250, sur Saint-Jules.
- la zone mixte 388-M est ainsi éliminée au profit des zones 387-C I et 389-H I;

2° Que les règlements 1998-049 et 1998-051 ont reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec par la délivrance du certificat de conformité en date du 15 décembre 1998.

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

4° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 26 décembre 1998.

La greffière,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

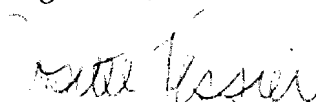
Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1998-049** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 661-II;
- 1998-051** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 387-C I, 388-M et 389-H I;

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 22 décembre 1998.

Donné à Beauport, ce 5 janvier 1999.

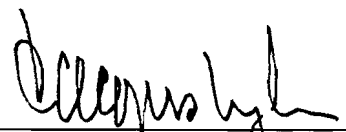
La greffière,



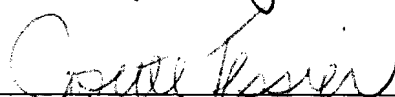
JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1998- 051 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 15 décembre 1998.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE